

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 12 SEPTEMBRE 2016

Présents : D.LABRO, A.GENEVRIERES, C.CHEVRIAU, F.FAGUET, M.CABESSUT, P.VIGIER, C.DUPIN, A.BELTZER, C.WAY
G.DELLEUR, Directeur de l'EHPAD
Absents : S. OUSMER, F. OLIVIER et G. ZAMBONI,

Secrétaire de séance : F.FAGUET

Le Président constatant que le quorum est atteint ouvre la séance en demandant aux membres du conseil d'approuver le PV du CA du 6 juin 2016.

C. DUPIN revient sur la démission des 2 conseillères d'administration et rappelle que le règlement intérieur du CCAS prévoit leur remplacement.

Le Président précise que ce point sera débattu en question diverse et que la parité absolue entre élus et personnes de la vie civile doit être respectée.

Le PV est approuvé à l'unanimité.

1 Adoption du budget - section soins

G.DELLEUR présente la notification de la DT-ARS concernant la dotation soins qui est de 705.693,12. Par rapport à la dotation inscrite au budget celle-ci est en baisse de 11.679,66 € obligeant ainsi le conseil d'administration à réduire le poste comptable "64511 cotisations URSSAF" pour le même montant.

F.FAGUET souhaite connaître quel était le montant de la dotation soins pour 2015.

G.DELLEUR précise qu'elle s'élevait à 698.450,19 €, elle est donc en hausse de 1,03 %. Et rappelle que la dotation soins avait connu une forte hausse entre 2014 et 2015, lors de la renégociation de la convention tripartite.

Le budget de la section soins du budget 2016 est approuvé à l'unanimité.

2° Décision modificative du budget de fonctionnement 2016 - section hébergement

G.DELLEUR indique que cette proposition de délibération fait suite à une demande de la Trésorerie de Cahors qui souhaite que toute une série de petits impayés et de 2 factures d'hébergement impayées suite à décès et succession vacante soient ainsi apurées. Il porte à la connaissance du Conseil qu'en 4 mois le montant des factures restant à recouvrer est passé de 71.000 € à 67.000 €. Deux gros dossiers font l'objet d'un suivi particulier de la part du Directeur et des services du comptable public.

F.FAGUET demande si les dépôts de garantie de ces deux dossiers avaient été appréhendés.

G.DELLEUR répond qu'il s'agissait de 2 personnes admises dans l'établissement avant la mise en place du dépôt de garantie. Il précise par ailleurs que la deuxième partie de la décision modificative est due au non rattachement de la facture de repas de novembre 2015 à l'exercice comptable passé. Ainsi l'année 2016 verra le paiement de 13 factures de repas et le montant de la ligne budgétaire doit être revu en conséquence.

F.FAGUET souhaite attirer l'attention du Directeur sur la nécessité absolue de rattacher la totalité des charges constatées au titre de l'exercice comptable auxquelles elles se rapportent, ceci afin de respecter le principe comptable d'indépendance des exercices et de donner une image sincère des résultats obtenus aux autorités de tarification.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

3° Décision modificative du budget d'investissement 2016 - section d'hébergement

G.DELLEUR indique que suite à un nombre de décès très élevé cette année le montant des dépôts de garantie à rembourser dépasse le montant des crédits budgétaires inscrits à cette

rubrique. Il propose donc que ce montant soit rehaussé de 5.000 € en dépenses comme en recettes. Ces dernières années avec le vieillissement des hébergés le GMP de l'établissement a fortement augmenté, désormais l'établissement est plus sélectif lors de l'admission des hébergés de façon à réduire le GMP.

La décision modificative est adoptée à l'unanimité.

4° Adoption de l'avenant au contrat de séjour portant sur le socle de prestations

G.DELLEUR rappelle qu'un décret a été signé dernièrement portant sur les prestations minimales offertes par les EHPAD aux hébergés et compris dans la tarification journalière. Il est donc obligatoire d'indiquer dans le contrat de séjour ces prestations. Le point d'achoppement avec le Conseil départemental repose sur le nettoyage du linge personnel des hébergés, ce dernier ne souhaitant pas que le nettoyage soit intégré dans les prestations minimales. Toutefois, la position du Conseil départemental semble contraire à l'esprit du texte. De plus, se pose un problème pour les personnes n'ayant pas de famille, un problème de stockage du linge sale, de qualité du nettoyage,...

A.BELTZER indique que certaines familles souhaitent nettoyer elles-mêmes le linge personnel pour autant elle ne se voit pas appliquer une baisse du tarif.

L'avenant au contrat de séjour est adopté à l'unanimité.

5° Participation aux frais de repas annuel des aînés

Le Président rappelle qu'il s'agit de demander une participation de 5€ aux aînés désirant s'inscrire au repas annuel. Ce point avait déjà été débattu en Conseil d'administration, il convient dès lors de l'officialiser par l'adoption d'une délibération.

La participation de 5€ aux frais de repas annuel des aînés est adoptée à l'unanimité.

6° Vote du taux d'amortissement du groupe électrogène

Le Président indique que le groupe électrogène est désormais en service et qu'il a déjà fonctionné une fois.

G.DELLEUR précise qu'aucune durée d'amortissement n'avait été fixée pour ce type d'équipement, il est donc proposé une durée d'amortissement de 20 ans.

M.CABESSUT souhaite obtenir plusieurs renseignements techniques relatifs au bruit, si des tests doivent être faits régulièrement et si un système de préchauffage existe.

G.DELLEUR indique que le matériel est bien encapsulé et ne génère aucune nuisance sonore, qu'effectivement des tests doivent être réalisés tous les mois. Par ailleurs, en cas de panne un technicien de Montauban doit intervenir dans le délai maximum d'une heure. En ce qui concerne le système de préchauffage il avoue ne pas en avoir la moindre idée et va se renseigner à ce sujet.

7° Questions diverses

a - Renouvellement des membres démissionnaires du Conseil d'administration

C.DUPIN fait lecture du règlement intérieur prévoyant le remplacement des membres démissionnaires.

Le Président rappelle que les remplaçants doivent être issus de la population civile :

- un au titre des retraités
- un au titre des organismes de sécurité sociale

C.DUPIN rappelle que Mme PEYROT est agent de la CPAM du Lot.

M.TEULIERES souhaite savoir si des agents de l'URSSAF, ou de la CAF peuvent également être concernés.

Le Président répond par l'affirmative. Il remercie C.DUPIN pour sa proposition et indique que toute autre proposition sera la bienvenue.

b - Renégociation du prêt CDC

Le Président indique qu'il a reçu une réponse de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) au sujet de la demande d'allongement de 10 ans de la durée du prêt ayant servi au financement de la construction de l'EHPAD. Elle accorde un allongement de 5 ans, le "gain" sur une année sera de 28.000 € pour les hébergés contre 38.000 € si l'allongement avait été porté à 10 ans. Cependant la charge d'intérêts liée à l'allongement et supportée par la structure sera d'autant plus lourde que la prolongation de durée sera importante. Il se pose donc la question de savoir s'il convient de poursuivre les négociations pour obtenir un allongement plus important.

A.GENEVRIERES souhaite connaître quel nouveau taux d'intérêt propose la CDC.

G.DELLEUR lui répond que le taux demeure inchangé car il ne s'agit pas d'un rachat d'emprunt.

Le Président précise que les deux cautions (Conseil départemental et Grand Cahors) ont donné leur accord de principe sur l'allongement de la durée.

Par ailleurs, ce projet d'allongement devra être présenté en Conseil municipal car il y aura par contre coup un allongement du bail emphytéotique de 5 ans.

c - Fixation de la date du repas des aînés

M. CABESSUT souhaite que le repas soit organisé le 22 janvier 2017.

Le Président n'y voit aucune objection.

d - Affichage des PV du Conseil d'administration

C.DUPIN demande si les PV du Conseil d'administration sont affichés comme le prévoit le règlement intérieur.

Le Président tient à lever une confusion, seules les délibérations du Conseil d'administration doivent être affichées pour leur conférer force exécutoire, les PV sont consultables en Mairie.

e - Médaille du travail

C.DUPIN souhaite savoir s'il est prévu quelque chose pour les médailles du travail et demande confirmation si l'établissement peut obtenir une aide pour l'achat des médailles.

G.DELLEUR avoue ne pas être au fait du sujet et va donc se renseigner.

f - Changement de procédure budgétaire

F.FAGUET demande si la procédure budgétaire de 2017 sera modifiée pour mettre en place l'état prévisionnel des recettes et dépenses (EPRD).

G.DELLEUR indique que les autorités de tarification ont précisé aux établissements que la procédure en vigueur en 2016 sera reconduite pour une année encore.

g - Mouvement de personnel

M.CABESSUT souhaite connaître les derniers mouvements de personnel survenus.

G.DELLEUR indique qu'une infirmière a repris après son congé maternité et que l'établissement est toujours à la recherche d'une quatrième infirmière. En attendant l'EHPAD reconduit des contrats temporaires.

M.TEULIERES s'étonne et demande si l'EHPAD a reçu une candidature d'une infirmière d'Orpéa.

G.DELLEUR répond par la négative.

Le Président rappelle que M.DELLEUR est désormais et depuis le 18 juillet Directeur à temps plein de l'EHPAD d'Arcambal.

C.CHEVRIAU souhaite savoir si cela se traduit par une meilleure "proximité" avec le personnel.

G.DELLEUR indique que cette position lui convient tout à fait et qu'il constate désormais une ambiance plus apaisée dans le personnel. Ce qui est également dû par les excellentes qualités relationnelles de l'infirmière coordinatrice. Il précise afin qu'une des agents d'accueil a été remplacée par un emploi d'avenir.

h - Aménagement de la pièce de bien être

A.BELTZER souhaite savoir où en est l'aménagement de la pièce dédiée au salon de coiffure, au bien être.

G.DELLEUR indique que l'acquisition d'un lit de massage est prévue et que les peintures devraient aussi être refaites. Une partie de l'activité de l'auxiliaire de soins qui sera recrutée en 2017 sera consacrée aux activités qui se dérouleront dans cette salle.

i - Accueil de M. CONQUET

Le Président souhaite informer le Conseil d'administration que M. CONQUET est parfaitement satisfaite de son admission à l'EHPAD.

Ce que confirme **M. CABESSUT** qui indique à ce propos que M. CONQUET se nourrit mieux et ne prend plus de médicament pour dormir.

La séance est levée à 20h15.